



**Décision portant nomination des
rapporteurs prévue à l'article R. 221-14 du
code de justice administrative**

**Le Conseiller d'Etat,
Président de la Cour administrative d'appel de Bordeaux,**

VU, le code de justice administrative et notamment ses articles R. 221-9, R. 221-10 et R. 221-14 ;

VU, la décision du 16 septembre 2025 portant désignation en qualité de rapporteurs auprès de la commission de sélection en application de l'article R. 222-14 du code de justice administrative ;

VU, les nouvelles propositions de désignation présentées par le président de la compagnie des experts près la cour administrative d'appel de Bordeaux ;

D É C I D E :

Article 1^{er} : Sont susceptibles d'être désignés, en application de l'article R. 222-14 du code de justice administrative, en qualité de rapporteurs auprès de la commission de sélection prévue à l'article R. 221-10 du code de justice administrative les experts dont les noms suivent :

- M. François AUROUX (ingénieur hydrogéologue), expert inscrit au tableau de la CAA de Bordeaux
- M. Jacques COLAT-PARROS (chirurgien-dentiste), expert inscrit au tableau de la CAA de Bordeaux
- M. Bernard DUCOS (génie climatique et fluide), expert inscrit au tableau de la CAA de Bordeaux
- M. Jean FERRANDO (architecte), expert inscrit au tableau de la CAA de Bordeaux
- Mme Fabienne JORDANA (chirurgien-dentiste), experte inscrite au tableau de la CAA de Bordeaux
- M. David KELLER (ingénieur), expert inscrit au tableau de la CAA de Bordeaux
- M. Patrick MARTIN (Ingénieur en construction bois), expert inscrit au tableau de la CAA de Bordeaux
- M. Hervé NOVEL (architecte), expert inscrit au tableau de la CAA de Bordeaux
- Mme Florence PARANT-SICET (médecin), experte inscrite au tableau de la CAA de Bordeaux
- M. Bruno PHARE (expert-comptable/commissaire aux comptes), expert inscrit au tableau de la CAA de Bordeaux

Article 2 : La décision du 16 septembre 2025 est abrogée.

Article 3 : La greffière en chef de la cour administrative d'appel de Bordeaux est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la cour administrative d'appel de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le 24 août 2026.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'O. Couvert-Castéra', with a long horizontal stroke extending to the right.

Olivier COUVERT-CASTÉRA